



Institut de Formation des Ambulanciers

Formation D'AMBULANCIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT

▪ IFA 67 ▪

Pôle Logistique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
10, rue Hannah Arendt
67200 STRASBOURG

Tél. : 03.69.55.31.11 Fax : 03.69.55.32.21

Email : ifa67@chru-strasbourg.fr

Site web : www.chru-strasbourg.fr/ambulanciers



SOMMAIRE

1. <u>Le centre de formation</u>	
1.1. L'équipe d'organisation	1
1.2. La définition du métier d'ambulancier	1
1.3. Le diplôme d'ambulancier	2
1.4. La finalité de la formation	2
1.5. La durée de la formation	2
2. <u>L'inscription</u>	
2.1. Les conditions d'inscription	3
2.2. Les procédures d'inscription	3
2.3. Les pièces à fournir	4
2.4. Les frais d'inscription à la sélection	5
3. <u>La formation</u>	
3.1. Les épreuves de sélection	6
3.1.1. Admissibilité	
3.1.2. Admission	
3.1.3. Report	7
3.2. Les frais de scolarité	7
3.3. Les possibilités de prise en charge	8
3.4. Les pièces complémentaires pour l'entrée en formation	8
3.5. Les fournitures nécessaires à la formation	8
3.6. Le programme de la formation	9

1. LE CENTRE DE FORMATION

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) est géré par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et travaille en collaboration avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 67).

Adresse de formation :

Institut de Formation des Ambulanciers (IFA)
Pôle Logistique des HUS
10, rue Hannah Arendt
67200 STRASBOURG

Tél. : 03.69.55.31.11 Fax : 03.69.55.32.21

Email : ifa67@chru-strasbourg.fr

Site web : www.chru-strasbourg.fr rubrique « vous êtes étudiant » / ambulanciers

**Secrétariat ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h30**

1.1. L'équipe d'organisation

Directeur – cadre supérieur de santé :	M. Joany RAZAFINDRAZAKA
Formateurs permanents :	M. Laurent WEINGART Mme Stéphanie GIRAUDON-ALVAREZ
Conseiller scientifique et pédagogique :	Docteur Anne WEISS
Secrétaire :	Mme Marie-Laure PAQUIER

1.2. La définition du métier d'ambulancier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

1.3. Le diplôme d'ambulancier

Un ambulancier doit, pour exercer, disposer d'un diplôme d'ambulancier délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Le diplôme d'ambulancier atteste des compétences requises pour exercer le métier d'ambulancier. Il est délivré aux personnes ayant suivi, sauf dispense partielle, la totalité de la formation conduisant à ce diplôme et réussi les épreuves de certification.

Des allègements de formation sont prévus pour certains professionnels de santé (infirmier, aide-soignant ...).

1.4. La finalité de la formation

A l'issue de la formation, l'ambulancier doit être capable d'assurer :

- la prise en charge et le transport des malades dans les conditions optimales de sécurité, de confort et de bien-être psychologique ;
- la maintenance du véhicule et de la cabine sanitaire ;
- les charges administratives liées à la profession.

1.5. La durée de la formation

L'enseignement de la formation préparant au Diplôme d'Ambulancier comporte une partie théorique et une partie de stages pratiques à temps complet, réparties en **5 blocs de compétences**, d'une durée totale de **23 semaines**, soit **801 heures**.

- **16 semaines** (soit **556 heures**) d'enseignement en institut de formation ;
- **7 semaines** (soit **245 heures**) d'enseignement en stages clinique et en entreprise.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'IFA organise 2 sessions par an. Le nombre de places est limité à **30 participants** par session + **10 alternants**.

2. L'INSCRIPTION

2.1. Les conditions d'inscription

- Etre titulaire d'un permis de conduire B, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité. Ne plus être soumis aux restrictions de limitation du permis probatoire :
 - soit être titulaire du permis de conduire catégorie B depuis **plus de 3 ans**,
 - soit être titulaire du permis de conduire catégorie B depuis **plus de 2 ans pour ceux qui ont suivi un apprentissage anticipé de la conduite**.
- Disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier ; celui-ci est délivré par un médecin agréé (*formulaire ci-joints : certificat médical + liste des médecins agréés du Bas-Rhin*).
- Disposer de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (obtenue après examen médical par le médecin agréé)
- Etre à jour avec les vaccinations obligatoires (*formulaire ci-joint : certificat de vaccinations*).
- **Avoir effectué un stage de découverte de 70 heures**. Fournir une appréciation de stage de découverte (*formulaire ci-joint : appréciation de stage de découverte*).

ou

- **Avoir déjà exercé en qualité d'Auxiliaire Ambulancier** durant 1 mois au minimum. Fournir une attestation de l'employeur précisant les dates et le nombre d'heures (*formulaire ci-joint : attestation de l'employeur*) ;

2.2. Les procédures d'inscription

- Compléter l'ensemble des rubriques du bulletin d'inscription (*formulaire ci-joint : bulletin d'inscription*) et joindre l'ensemble des pièces indispensables au dossier. **Les dossiers doivent être complets pour être pris en compte.**

Les dossiers complets peuvent être **déposés ou envoyés en recommandé avec AR** à :

Institut de Formation des Ambulanciers
Pôle Logistique des HUS
10 rue Hannah Arendt
67200 STRASBOURG (Koenigshoffen)

avant la date limite de dépôt de candidature figurant sur les renseignements complémentaires.

2.3. Les pièces à fournir

- Un bulletin d'inscription dûment complété (formulaire ci-joint : bulletin d'inscription).
- 4 photos d'identité (dont 1 à coller sur le bulletin d'inscription).
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité.
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées aux nom et adresse du candidat. *L'Institut de Formation des Ambulanciers décline toute responsabilité dans l'éventualité où les courriers ou convocations aux épreuves de sélection ne parviendraient pas aux destinataires dans les délais voulus (adresse mal rédigée ou erronée).*
- Un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des HUS (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg). Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Pour le montant, se reporter au *formulaire « informations complémentaires »*.
- Un dossier concours à compléter (*à télécharger*).
- Une demande manuscrite d'inscription aux épreuves de sélection, dans laquelle le candidat exposera les motivations qui le poussent à exercer la profession d'ambulancier.
- Un curriculum vitæ (cursus scolaire, expérience professionnelle, dates des différents emplois, activité associative, activité secouriste, centres d'intérêts divers...).
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
- Une photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie B, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité.
- Une photocopie de l'attestation autorisant la conduite d'ambulance. Cette attestation est délivrée par la Préfecture, après examen médical auprès d'un médecin agréé, selon les conditions définies par l'article R127 du Code de la Route.
- Une photocopie des diplômes obtenus (BAC ou Diplôme de l'enseignement supérieur, Attestation d'admission à des études préparatoires à une formation paramédicale (BEP Sanitaire et Social, BNPS, DAEU...).

- Un certificat médical de non contre indication à la profession d'ambulancier, complété et signé par un médecin agréé (*formulaire ci-joint : certificat médical*).
- Une appréciation de stage de découverte de 70 heures (*formulaire ci-joint : appréciation de stage de découverte*).

ou

- Pour les personnes ayant exercé en qualité d'Auxiliaire Ambulancier, une attestation de l'employeur, précisant les dates et le nombre d'heures (*formulaire ci-joint : attestation de l'employeur*).
- Un certificat de vaccination (*cf dossier médical ci-joint*), apportant la preuve des vaccinations à jour et menées à leurs termes comportant :
 - ▶ **DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio**
 - ▶ **Hépatite B** dont le schéma vaccinal comprend au moins 3 injections
 - ▶ **Vaccination contre la covid-19**

A fournir uniquement après la sélection :

- Une **radiographie du thorax**
- Un **test tuberculique** (résultat négatif ou positif noté en mm d'induration)

2.4. Les frais d'inscription à la sélection

Les frais d'inscription à la sélection, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, seront à régler **par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**, lors du dépôt du dossier de candidature (*cf. formulaire : renseignements complémentaires*).

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'échec ou de désistement.

3. LA FORMATION

3.1. Les épreuves de sélection : Concours

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

3.1.1. Admissibilité

Le dossier d'admissibilité doit comporter les pièces énumérées ci-dessus (paragraphe 2.3)

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe V et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

3.1.2. Admission

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 19 du présent arrêté, pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

L'entretien d'admission, d'une durée de 20 minutes maximum, est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet : d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ; d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ; d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission

Tous les résultats se feront par voie d'affichage et publication en ligne sur le site des HUS.

Epreuves de sélection : tableau récapitulatif

CANDIDATS	Etude du dossier (remplace les épreuves écrites)	Passage de l'oral d'admission	Réalisation d'un stage de découverte (70 h)	Dispense totale du concours
Candidat sans diplôme ni expérience suffisante en tant qu'auxiliaire ambulancier	oui	oui	oui	non
Candidat titulaire d'un diplôme homologué au niveau 4 (Bac), ou d'un diplôme Sanitaire et Social (aide-soignant, AP, SAPAT...)	DISPENSE (produire le diplôme)	oui	oui	non
Candidat ayant exercé au moins 1 an en continu les trois dernières années dans une entreprise de transport sanitaire, sans diplôme	oui	DISPENSE	DISPENSE (produire attestation de l'employeur)	non
<p>➤ candidats ayant exercé au moins 1 an en continu comme auxiliaire ambulancier dans les 3 dernières années <u>et</u> titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou diplôme sanitaire et social (BEP, Bac)</p> <p>➤ Apprentis passant par le CFA</p>	DISPENSE (produire le diplôme)	DISPENSE	DISPENSE	oui
Sapeur-pompier de Paris et marin-pompier de Marseille ayant une expérience de 3 ans	oui	oui	DISPENSE	non

Les candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire doivent confirmer, dans les 10 jours suivant l'affichage, leur souhait d'entrer en formation. Sans confirmation dans ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé à leur admission ou leur classement.

3.1.3. Report

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission peut être accordé par le Directeur de l'institut de formation sous certaines conditions dans la limite cumulée de deux ans. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

3.2. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, seront à régler à l'issue de la formation par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, dès réception de la facture (*cf. formulaire : renseignements complémentaires*).

3.3. Les possibilités de prise en charge

La prise en charge des frais de formation est possible en fonction des droits de chaque candidat.

Ces droits sont à définir auprès des organismes habilités :

- Pôle Emploi
- Région Grand Est
- Organismes gérant les congés individuels de formation (Transitions Pro...)
- Employeur
- CPF

Ces dossiers sont à constituer après inscription et admission à l'Institut de Formation des Ambulanciers.

Les documents de prise en charge personnalisée seront remplis après dépôt du dossier d'inscription complet à l'Institut de Formation des Ambulanciers.

L'admission en formation est subordonnée à la réussite aux épreuves de sélection.

3.4. Les pièces complémentaires pour l'entrée en formation

Les candidats sélectionnés fourniront les pièces suivantes :

- Un extrait du casier judiciaire n° 3, datant de moins de 3 mois, à demander en ligne sur service-public.fr
- Une photocopie de l'attestation accompagnant la carte Vitale
- Une photocopie du carnet de santé (pages concernant les vaccinations)

Les personnes qui ne sont pas affiliées à un régime d'assurance maladie, devront souscrire une assurance volontaire pendant leur scolarité.

3.5. Les fournitures nécessaires à la formation (*attendre la rentrée*)

Les enseignements pratiques nécessiteront le port d'un **T-shirt bleu ou blanc** et d'un **pantalon type « pantalon professionnel » bleu ou blanc**, sans logo ni nom d'entreprise.

3.6. Le programme de la formation

Le diplôme d'ambulancier s'acquière par le suivi de l'intégralité de la formation et par la validation des 5 blocs de compétences.

Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions (175 h)	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (210 h)	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière (28 h)	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention (35 h)	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques (105 h)	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques
3 Stages (245 h)	- parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR) : 70 heures ;
	- entreprises de transport sanitaire : 70 heures ;
	- structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures.
Accompagnement pédagogique (3 h)	Suivi pédagogique

Les enseignements sont assurés par des médecins, des infirmiers, des ambulanciers en exercice, des chefs d'entreprise de transport sanitaire ou tout autre professionnel selon son domaine de compétence.